



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE MONS EN

230 rue du Moulin

59246 MONS EN PEVELE

**EXTRAIT du PROCES VERBAL
des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil VINGT SIX
Le SEIZE AVRIL à 19H00

Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 14
Absents représentés : 4
Absents non représentés : 1
Votants : 18

DELIBERATION
2026-07

Etaient présents : Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre

Absents excusés : Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis

Etaient absents : Mr DELANNOY Michel

Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – REVISION LIBRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « *Confection et livraison de repas* » exercée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1^{er} janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 janvier 2026,

Vu l'article 1609 nonies V 1^{er}bis du Code Général des Impôts relatif à la révision des attributions de compensation entre un EPCI et une commune membre,

Vu la délibération CC_2026_004 du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2026, relative à la modification des attributions de compensation par le biais d'une révision libre,

La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « *Confection et livraison de repas* » depuis le 1^{er} janvier 2026.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 12 janvier 2026, a procédé à l'évaluation des charges transférées qui s'élèvent pour notre commune à 73 655,69 €.

Par délibération du 26 janvier 2026, le Conseil communautaire a modifié le montant des attributions de compensation par le biais d'une révision libre.

Pour notre commune, l'attribution de compensation pour cette prise de compétence a été fixée à – 36 827,85 €, ce qui porte le montant total des attributions de compensation à 205 674,05 €.

Conformément aux dispositions du code général des impôts rappelées ci-dessus, il convient de délibérer de manière concordante.

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS)

D'accepter la révision libre des attributions de compensation telle que rappelée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire
Sylvain PEREZ

